

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 03 2019

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André – BERGER Myriam - CASES Michel - CAZALS Henri - Erre Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - OMS Bruno - Christian PAGES - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL -SUELVES Sébastien

Absents : MARTY Roger - NAVARRO Emmanuel - CARBO Jean-Luc

Albert BRUZY qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

Date de la convocation : 18/03/2019

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

18-2019- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER EXERCICE 2018 – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2017 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par Monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	2 922 953,11 €
* DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 684 428,76 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	1 238 524.35 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	1 309 855.34 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	2 548 379.69 €

* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	847 315.03 €
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	2 261 162.29 €
DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 1 413 847.26 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	321 136.15 €
* DEFICIT DE CLOTURE :	- 1 092 711.11 €

DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES au 31.12.2018 :	657 780.18 €
RECETTES NOTIFIEES A ENCAISSER au 31.12.2018 :	442 000.00 €
→ Soit un déficit de	- 215 780.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT :

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'excédent de fonctionnement de **2 548 379.69 €**, **DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ au compte 002 R/F « excédent de fonctionnement reporté » : **1 239 888.40 €**
- ✓ au compte R 1068 : **1 308 491.29 €**

19-2019- VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE 2019

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice comme suit :

*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de :
3 484 738.40 €

*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de :
2 678 492.25 €

20-2019- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour la préparation des budgets communaux, il y a lieu de fixer les taux des impositions pour l'exercice 2019.

Pour mémoire, il est rappelé les taux appliqués lors de l'exercice précédent :

* Taxe d'habitation	13,50 %
* Taxe Foncière (bâti)	20,30 %
* Taxe Foncière (non bâti)	43,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2019

☛ **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2019 comme suit :

* Taxe d'habitation	13,50 %
* Taxe Foncière (bâti)	20,30 %
* Taxe Foncière (non bâti)	43,00 %

Est annexé à la présente, l'état de notification des taux d'imposition de ces taxes qui est consultable dans le registre ouvert à cet effet.

21-2019- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la proposition de budget pour l'exercice 2019 « **BATIMENTS COMMERCIAUX** ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOPTE** le budget primitif comme suit :

- Dépenses et Recettes de la Section d'Exploitation s'équilibrant à la somme de :
17695.61

- Dépenses et Recettes de la Section d'Investissement s'équilibrant à la somme de :
139 290.34 €

☛ **PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la comptabilité M4

22-2019- BUDGET ANNEXE – BATIMENTS COMMERCIAUX -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2017 qui sont conformes aux résultats comptables transmis par monsieur le Trésorier et qui ont été arrêtés comme suit :

* RECETTES D'EXPLOITATION :	0 €
* DEPENSES D'EXPLOITATION :	- 0.53 €
*DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 0.53 €
*EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	17 696.14 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>17 695.61 €</u>
* RECETTES D'INVESTISSEMENT :	588 000.00€
* DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	488 785.70. €
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	99 214.30 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	40 075.34 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>139 289.64 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante

☛ **APPROUVE** le Compte Administratif et le Compte de Gestion pour l'exercice 2018.

2- AFFECTATION DU RESULTAT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDENT** l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

*DEFICIT DE L'EXERCICE :	- 0.53 €
*EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :	17 696.14 €
* EXCEDENT DE CLOTURE :	<u>17 695.61 €</u>

affecté de la façon suivante :

Recette Exploitation 002 (report à nouveau créditeur)	17 695.61 €
---	--------------------

23-2019 CONVENTION DE LIQUIDATION PORTANT SUR LES ELEMENTS DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RESTES-A-REALISER ET A RECOUVRER, DU SOLDE DE TRESORERIE, DES RESULTATS ET ACTANT LEUR TRANSFERT DIRECTEMENT du Syndicat Mixte EX SIVOM Portes Roussillon Pyrénées (conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5212-33, L.5212-34 et L.5211-25-1 ;

Vu les statuts du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1985 portant création du syndicat intercommunal du Canton de Toulouges et l'ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de dénomination du groupement,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de PMCA approuve la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération en préalable à sa transformation en communauté urbaine au 01/01/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 constatant la représentation-substitution de PMCA dans le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et le changement de nature juridique de celui-ci ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Canohès et de Toulouges approuvent les 22 et 24 juillet 2014 la reprise partielle des compétences transférées au Sivom Portes Roussillon Pyrénées puis le 18 novembre 2014, la reprise totale des compétences transférées, pour une mise en œuvre au 01/01/2016 ;

Considérant aussi que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) transmis par Madame la Préfète, proposant prévoit la dissolution du syndicat PRP dont le périmètre est inférieur à celui de la communauté d'agglomération, à compter du 1 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SM EX SIVOM PRP du 9 décembre 2015 par laquelle le Comité syndical se prononce sur la dissolution du syndicat Mixte ex Sivom Portes Roussillon Pyrénées et sur la répartition du personnel au 31 décembre 2015 compte tenu des compétences résiduelles qui restaient au syndicat ;

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Technique du syndicat,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Canohès (18/12/2015), Pézilla la Rivière (11/12/2015), Pollestres (08/12/2015), Saint Feliu d'Avall (14/12/2015), Le Soler (10/12/2015) et Toulouges (18/12/2015) se prononcent en faveur de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 et de la reprise du personnel du syndicat pour les compétences restituées aux membres ;

Vu les avis favorables émis par les comités techniques de Canohès (14/12/2015), Toulouges (10/12/2015);

Vu l'accord des exécutifs sur la répartition des personnels du syndicat entre les communes de Canohès, Pollestres, Pézilla la Rivière, Toulouges et Perpignan méditerranée Communauté Urbaine au 01/01/2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Mixte ex Sivom portes Roussillon Pyrénées,

Vu le compte administratif de liquidation 2018,

Considérant que les éléments restant à partager sont les suivants :

- Etat de répartition de l'actif et du passif (Annexe 1)
 - o Déchèterie (y compris les équipements et matériel du service),
 - o Ateliers intercommunaux et maison du gardien (y compris les équipements et matériel du service),
 - o Forage (y compris les équipements et matériel du service),
 - o Caserne des pompiers (y compris les équipements et matériel du service),

L'excédent de trésorerie tel qu'il ressort du compte administratif de liquidation,

I. LE SOLDE DE TRESORERIE

Le compte au Trésor 515 s'établit au compte administratif de liquidation pour un montant de 141 279.85 €, sera ventilé comme suit et selon le % de la clé de répartition retenue par les communes membres :

REPARTITION N°1

Il est réparti entre les seules communes de TOULOUGES, CANOHES et POLLESTRES le produit du FCTVA 2017, le tout pour un montant de 57 213.10 €

La somme ci-dessus issue du solde de trésorerie tel qu'il ressort du compte au Trésor 515 est ventilée comme suit :

Commune de TOULOUGES : 25.38 %	14 517.84 €
Commune de CANOHES : 40.14 %	22 967.05 €
Commune de POLLESTRES : 34.48 %	19 728 21 €
SOUS TOTAL 1	57 213 .10 €

REPARTITION N°2

Le solde de trésorerie restant après répartition n°1 est ventilé comme suit :

Commune de TOULOUGES : 32.51 %	27 330.10 €
Commune de CANOHES : 28.19 %	23 698.42 €
Commune de POLLESTRES : 26.57 %	22 336.53 €
Commune de Le SOLER : 7.97 %	6 700.12 €
Commune de PEZILLA LA RIVIERE : 1.99 %	1 672. 93 €
Commune de SAINT FELIU D'AVALL : 2.77 %	2 328.65 €
SOUS TOTAL 2	84 066.75 €

TOTAL (SOUS TOTAL 1 + SOUS TOTAL 2) = 141 279.85€

Les transferts comptables seront effectués par les services de la DDFIP via l'application HELIOS.

L'actif et le passif de la commune de St Feliu d'Avall se répartit comme suit :

SAINT FELIU

ACTIF		PASSIF	
COMPTE		COMPTE	
515	2 328,65	110	2 328,65
TOTAL	2 328,65	TOTAL	2 328,65

Monsieur le Maire propose de passer au vote afin d'acter la dissolution du SIVOM PORTES PYRENEES ROUSSILLON

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

APPROUVE la dissolution du SIVOM PORTES PYRENEES ROUSSILLON

DIT QUE LES transferts comptables seront effectués par la DDFIP.

Tels que présentés ci-dessous pour la commune de St Feliu d'Avall

SAINT FELIU

ACTIF		PASSIF	
COMPTE		COMPTE	
515	2 328,65	110	2 328,65

TOTAL	2 328,65
--------------	-----------------

TOTAL	2 328,65
--------------	---------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de dissolution ou tout document nécessaire dans ce dossier

24-2019- CONSTITUTION DE SERVITUDE CONSTATE PAR LA CONVENTION n°PO8681 CONCERNANT DES BIENS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE CADASTRE AT17 ET AT19

Monsieur le Maire explique que la société Enedis alimente l'Espace Palmarole par une ligne électrique de 400 volts. Il convient donc de signer un acte authentique de constitution de servitude avec la Société ENEDIS venant constater la convention n°PO8681 concernant des biens situés sur le territoire de la Commune cadastrés AT 17 ET at 19.

OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude avec la Société ENEDIS venant constater la convention n°PO8681 concernant des biens situés sur le territoire de la Commune cadastrés AT 17 ET at 19.